

**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 04 décembre 2024**

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

<b>Date remise convocation et affichage</b>
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.  
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-049 Renouvellement convention avec le PIMMS pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération du 27 juin 2023 concernant la convention avec le PIMMS.
- Propose de développer ce partenariat en passant à une permanence de 8h00 hebdomadaires pour un montant de 14 080 € annuels.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la convention avec le PIMMS Médiation du Narbonnais pour une permanence à Vinassan à raison de 8h00 hebdomadaires pour un montant de 14 080 € annuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que la permanence aura lieu dans l'ancien bureau des infirmières toutes les semaines pendant 44 semaines/an.

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
-le recours administratif gracieux auprès de la commune  
-le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier